

Commune de Jolimetz

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 11 juin 2020

Le jeudi 11 juin deux mille vingt, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Testelin en raison des mesures gouvernementales concernant la lutte contre le Covid 19, sous la présidence de M. Didier Debrabant, Maire de la commune de Jolimetz.

Date de convocation du Conseil : 8 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Noël Delleaux, Mireille Dupire, Marc Houzet, Charles Autreaux, Édith Glasse, Thierry Guyonnet, Mehdi Hamida, Jean-Marie Lalou, Hélène Delcroix, Stéphanie Moreaux, Francine Van Herenthals, Régis Rocquet.

Absent : Gérard Druelle.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance.

Monsieur Jacques-Anthony Vienne propose sa candidature – candidature acceptée.

Monsieur le Maire fait lecture de la démission de Monsieur Gérard Druelle.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- 1) Délégations du conseil municipal au maire.
- 2) Délégations de fonctions et de signatures du maire aux adjoints et à la secrétaire.
- 3) Indemnités du maire et des adjoints.
- 4) Répartition des membres du conseil municipal dans les commissions : école, finances, travaux, patrimoine, environnement, fêtes et animations, commission d'appel d'offres, membres du CCAS, correspondant défense, commission des impôts directs.
- 5) Vote des 2 taxes : foncier bâti et foncier non bâti.

- 6) Désignation des délégués (titulaire et suppléant) à la CCPM et au Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
- 7) Questions diverses et tour de table.

1) Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire donne lecture du code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 :

« Vu le code des marchés publics, considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, décide de donner au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales » :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques

de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal prend acte que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du CGCT) :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer la délégation de compétences prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vote à l'unanimité.

2) Délégations de fonctions et de signatures du maire aux adjoints et à la secrétaire.

- Anthony Vienne, premier adjoint, aura en charge : l'école, le social et l'action culturelle-patrimoine.
- Noël Delleaux, deuxième adjoint aura en charge : les finances, la transition énergétique et la communication ;
- Mireille Dupire, troisième adjointe, aura en charge : les fêtes, la vie associative et les aînés ;
- Marc Houzet, aura en charge : les travaux et l'environnement ;
- Christine Outrebon, secrétaire de mairie, aura en charge : les actes d'état civil.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette répartition des tâches.

Vote à l'unanimité.

3) Indemnités du Maire et des Adjointes.

Lors du mandat précédent les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées sur la base du barème officiel en vigueur au « taux plein ». Monsieur le Maire propose que l'ensemble des indemnités soient ramenées à 85% du nouveau « taux plein » proposé par le gouvernement. Cette diminution du « taux » en référence au « taux plein » permettra de réaliser une économie de 5800 €/an sur notre budget de fonctionnement. Il est demandé par le Conseil Municipal que cette économie puisse être utilisé à une opération spécifique.

Vote à l'unanimité.

4) Répartition des membres du Conseil Municipal dans les commissions : école, finances, travaux, patrimoine, environnement, fêtes et animations, commission d'appel d'offres, membres du CCAS, correspondant défense, commission des impôts directs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire dans les différentes commissions :

- **Commission « école »** : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Stéphanie Moreaux, Charles Autreaux, Francine Van Herenthals, Mireille Dupire.
- **Commission « finances »** : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Noël Delleaux, Stéphanie Moreaux, Régis Rocquet, Jean-Marie Lalou.
- **Commission « travaux »** : Didier Debrabant, Marc Houzet, Anthony Vienne, Thierry Guyonnet, Jean-Marie Lalou, Noël Delleaux, Charles Autreaux.

- **Commission « patrimoine »** : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Stéphanie Moreaux, Hélène Delcroix, Thierry Guyonnet, Mehdi Hamida, Mireille Dupire, Noël Delleaux, Charles Autreaux, Edith Glasse.
- **Commission « transition énergétique »** : Didier Debrabant, Noël Delleaux, Charles Autreaux, Anthony Vienne, Thierry Guyonnet, Stéphanie Moreaux, Hélène Delcroix, Jean-Marie Lalou.
- **Commission « fêtes et animation »** : Mireille Dupire, Charles Autreaux, Edith Glasse, Mehdi Hamida, Hélène Delcroix, Jean-Marie Lalou, Stéphanie Moreaux, Francine Van Herenthals, Régis Rocquet, Didier Debrabant, Anthony Vienne.
- **Commission « appel d'offres »** : Didier Debrabant, Marc Houzet, Anthony Vienne, Thierry Guyonnet, Noël Delleaux, Mireille Dupire, Stéphanie Moreaux, Francine Van Herenthals.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette répartition des membres du conseil municipal dans les différentes commissions.

Vote à l'unanimité.

- **Membres du C.C.A.S.** : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Charles Autreaux, Édith Glasse, Marc Houzet.
Monsieur le Maire, président du C.C.A.S. proposera à six citoyens de la commune de se joindre à ces six élus pour être membres et participer au groupe de travail : Yvon Delferrière, Marcelle Ghaye, Yves Baille, Bernard Colpin et Daniel Sourisse.

Vote à l'unanimité.

- **Commission impôts** : Didier Debrabant, Anthony Vienne, Édith Glasse, Hélène Delcroix, Jean-Marie Lalou, Thierry Guyonnet.
Monsieur le Maire, proposera à Bernard Colpin, Christian Lefort, Michelle Marécaux, Marcelle Ghaye et Marceline Guyot de se joindre à cette commission.

Vote à l'unanimité.

- **Correspondant Défense** : Mehdi Hamida fait acte de candidature (réserviste : – en relation avec la direction militaire départementale assure le lien entre la défense nationale et la commune/ information auprès des jeunes et des habitants).

Vote à l'unanimité.

5) Vote des 2 taxes : foncier bâti et foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que les différents taux des impôts fonciers bâti et non bâti n'ont pas bougé depuis 1989. Il propose de les augmenter d'un ou deux pour cent. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question d'augmenter fortement l'impôt des Jolimessins. Néanmoins, au regard des baisses de subventions et du programme que nous avons proposé, une légère augmentation semble nécessaire. Aucune décision n'est prise ce jour. Il est décidé de travailler sur cette question lors d'une prochaine commission « finances ». Le vote de ces deux taxes doit être délibéré avant le 3 juillet.

6) Désignation des délégués (titulaire et suppléant) à la CCPM et au Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

CCPM :

Monsieur le Maire délégué Communautaire explique à l'assemblée qu'il a proposé à Anthony Vienne d'être délégué communautaire à la CCPM. Afin que Monsieur Vienne puisse devenir délégué communautaire, Monsieur le maire doit transmettre sa démission au président de la CCPM. Noël Delleaux accepte d'être suppléant en cas d'absence.

Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

Didier Debrabant, Jean-Marie Lalou.

Vote à l'unanimité.

7) Questions diverses et tour de table.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Remercie les membres qui ont assuré la distribution des masques pour la lutte contre le Coronavirus.
- Remercie les enseignants qui ont assuré les cours à distance durant la période de confinement. Ce travail de qualité a été largement signalé.
- La réouverture de l'école a été mise en place par la directrice et les enseignants avec beaucoup de sérieux – mise en place du protocole en relation avec l'inspection d'éducation nationale et la commune.
- Regrette le coût supplémentaire sollicité par l'entreprise Colas-Montaron pour la reprise du chantier (en raison des consignes sanitaires).
- Va réaliser un devis pour l'achat d'une remorque herbagère destinée à faciliter le travail des agents.

Questions diverses :

Anthony Vienne :

- Va reprendre contact avec la fondation du patrimoine et l'architecte du patrimoine pour la restauration de la maison Pépin et propose une réunion de commission le
- Revient sur le dernier week-end où nous avons rencontré de nombreux habitants lors de la distribution des masques et au cours du marché bio qui a rencontré un vif succès.

Noël Delleaux :

- Souhaite que certains projets soient priorités : problème de la réparation du chauffage à la salle Arthur André.

Mireille Dupire :

- Rappelle que nous avons dû annuler la ducasse.
- Propose une animation pour le 14 juillet : exposition peinture envisagée, et peut-être un concours de pétanque.
- 14 juillet, commémoration prévue au monument de Jolimetz à 10H30 et à Potelle à 11H00.
- Informe que les aînés ainsi que les autres associations n'ont pas repris leurs activités.
- Propose une première commission des fêtes le jeudi 25 juin à 18H30.

Marc Houzet :

- A rencontré les employés communaux et a fait une visite des différents ateliers.

Charles Autreaux :

- Revient sur les événements que nous avons vécus durant le confinement.
- Se demande si nous ne pourrions pas autoriser le restaurant le Mormal à aménager une terrasse extérieure pour permettre un plus grand nombre de places distancées. Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation est déjà appliquée à l'occasion de la ducasse.
- Regrette que certains conducteurs dégradent déjà les nouveaux parterres de la rue du Pavé.

Édith Glasse :

- Regrette que pour l'aménagement de la rue du Pavé nous n'ayons pas réalisé de piste cyclable en raison du manque de place et de la nécessité de prévoir des places de parking. Monsieur le Maire précise qu'en raison des stationnements et de la disponibilité de l'espace public cet aménagement n'a pu être réalisé.

Thierry Guyonnet :

- Pense que de nombreux habitants n'ont pas encore compris que l'on pourra stationner sur les emplacements en herbe (plastique gazonné). Que peut-on faire pour faire respecter les

stationnements ? C'est un beau projet public qui mérite le respect collectif. Monsieur le Maire propose dans un premier temps, avant les plantations, de poser aux différents coins des parterres des potelets bois que nous possédons en mairie.

Mehdi Hamida :

- Appelle à la vigilance : sur Potelle, de faux policiers ont effectué un vol.

Hélène Delcroix :

- S'inquiète des mesures sanitaires qui seront à prendre pour le prochain marché bio prévu le 28 juin.

Francine Van Herenthals :

- Se questionne sur la reprise de l'aéro-boxe.

Régis Rocquet.

- Informe que le badminton reprendra en septembre.

Fin de la séance : 22 heures 35

Le Maire
Didier DEBRABANT

